

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2025

Date de convocation : 26 juin 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Lundi 30 juin 2025, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 13 votants : 18

Présents : Richard SIGWALT, Marie-Claude RIOU, Johann LE CIGNE, Cécile LANDREAU-BONENFANT, Thierry CROCHET, Pierre CHIRON, Jean SOUCHET, Bertrand GUILLOT, Arnaud OGER, Sylvain MESNEL, CARPENTIER Véronique, Jean-Claude FLEURY, Didier MAROUSSIE

Absents et excusés : Stéphanie POTIER ayant donné pouvoir à Pierre CHIRON, Virginie BESSONNET ayant donné pouvoir à Johann LE CIGNE, Lydia EVEILLARD ayant donné pouvoir à Cécile LANDREAU-BONENFANT, Sandrine BATARD ayant donné pouvoir à Didier MAROUSSIE, Bertrand ISAAC ayant donné pouvoir à Jean-Claude FLEURY, Karine DAVID, Marc PITAUD, Dorothee JOINT, Audrey NICOU, Delphine LAINARD

Secrétaire de séance : Johann LE CIGNE

Les membres présents adoptent à l'unanimité le procès-verbal du 26 mai 2025.

FINANCES ET BUDGETS

Informations signatures devis et marchés

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés entre le 13 mai et le 16 juin 2025 inclus.

INVESTISSEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	Budget
Le Potelet Urbain	Potelets pliants (21 unités)	3.822,40 €	Commune – Op. 78
Self Signalisation	Potelets rigides (14 unités)	1.765,00 €	Commune – Op. 78
ESVIA Vendée	Installation potelets	3.055,00 €	Commune – Op. 78
BODIN	Aménagement trottoir bicouche rue de Bordevert	9.516,04 €	Commune – Op. 84
BODIN	Accès PMR stade de la Marne	5.679,00 €	Commune – Op. 33
BODIN	Réalisation allée de la boulangerie	5.500,10 €	Commune – Op. 84
BODIN	Réalisation d'un branchement eaux usées au cimetière	6.018,82 €	Assainissement
BODIN	Réalisation 03 passages piétons	570,24 €	Commune – Op. 84

BODIN	Réalisation 03 passages piétons	570,24 €	Commune – Op. 84
DUPONT MACONNERIE	Réseaux eaux pluviales accès PMR stade de la Marne	1.040,00 €	Commune – Op. 33
TECERES	Réfection main courante stade d'honneur	336.69 €	Commune – Op. 33
CHAIGNEAU Dominique	Création busage lieu-dit Le Puits Colin	2.168,00 €	Commune – Op. 84
BODIN	Réalisation d'une purge en GNT Chemin de la Clé des Champs	5.155,00 €	Commune – Op. 84
Défi Littoral	Changement mécanisme porte sectionnelle services techniques	1.362,47 €	Commune – Op. 61
FONCTIONNEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant TTC	Budget
Côté Pub	Marquage voiture services techniques et panneaux tri déchets cimetière	258,00 €	Commune
ZEPHYR ENERGIE	Entretien ventilation divers bâtiments	915,48 €	Commune
LMC	Prestation annuelle entretien maison médicale	4.464,00 €	Commune
BPE	Planches théâtres kamishibai	133,94 €	Commune
Frémondrière Electricité	Dépannage problèmes électriques divers bâtiments communaux	1.739,10 €	Commune
Sylvain POINTEAU	Ateliers créatifs + Affiche exposition « manga »	350,00 €	Commune
UNI PRESSE	Abonnements revues médiathèque	341,90 €	Commune
BUREAU VALLEE	Calculatrices pour les entrants en 6ème	599,70 €	Commune
Thibaud CHOPIN	Nettoyage toiture local stade de la Marne et local camping	505,34 €	Commune
Thibaud CHOPIN	Nettoyage toiture restaurant scolaire et salle des Primevères	1.098,00 €	Commune
Thibaud CHOPIN	Nettoyage toiture médiathèque	769,44 €	Commune
Thibaud CHOPIN	Nettoyage toiture école publique + murs et poutres préau	2.784,00 €	Commune
SELF SIGNALISATION	Pancarte signalisation	142,68 €	Commune
RIVOLIER	Vêtements Police municipale	402,17 €	Commune
C3RB	Codes barres pour identification documents médiathèque	157,20 €	Commune

[DCM n°037-06-2025](#)

Budget Général – Décision modificative 01

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à un ajustement des crédits prévus au sein du volet « charges » de la section d'investissement du Budget Général afin de réaliser les réparations qui s'imposent (cf. mur effondré place de l'église, réfection de l'entrée de la médiathèque et de la porte sectionnelle des services techniques) et l'acquisition d'une table à pique-nique adaptée aux normes PMR.

Il propose d'adopter les ajustements budgétaires qui suivent :

SECTION INVESTISSEMENT

• CHARGES

- OP. 43 « Bibliothèque » - Article 231 :	+2.500,00 €
- Op. 61 « Ateliers communaux » - Article 231 :	+1.700,00 €
- OP. 71 « Effacement de réseaux » - Article 231 :	-20.700,00 €
- OP. 78 « Matériels de voirie » - Article 231 :	+3.000,00 €
- OP. 84 « Voirie » - Article 231 :	<u>+13.500,00 €</u>
TOTAL	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la décision modificative n°01 du Budget Général telle que présentée ci-dessus,
- Dit que le montant de la section de fonctionnement du Budget Général reste inchangé et demeure à 2.760.000,00 € (*deux millions sept cent soixante mille euros*),
- Dit que le montant de la section d'investissement du Budget Général reste inchangé et demeure à 1.555.000,00 € (*un million cinq cent cinquante-cinq mille euros*).

DCM n°038-06-2025

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal que la Résidence autonomie « La Josinette » dispose d'une trésorerie insuffisante pour faire face à ses charges courantes dans les délais de paiement réglementairement prescrit.

En conséquence, afin de permettre à l'établissement d'assurer dans les délais impartis la prise en charge financière de ces dépenses de fonctionnement, il conviendrait de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auquel est rattachée la structure d'un montant de 30.000,00 € (*trente mille euros*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30.000,00 € (*trente mille euros*) au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2025,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général de la commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

DCM n°039-06-2025

Tarifs restaurant scolaire – Année scolaire 2025/2026

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

- Repas enfant réservé : 3,90 € (*trois euros et quatre-vingt-dix centimes*)
- Repas enfant non réservé : 5,90 € (*cinq euros et quatre-vingt-dix centimes*)
- Repas adulte : 7,80 € (*sept euros et quatre-vingt centimes*)

Il présente l'évolution du coût de revient d'un repas qui a augmenté de 2,20 € (*deux euros et vingt centimes*) en passant de 6,57 € (*six euros et cinquante-sept centimes*) à 8,77 € (*huit euros soixante-dix-sept centimes*) entre l'année scolaire 2023/2024 et l'année scolaire 2024/2025.

En raison de cette évolution du coût de la production, la Commission « Finances » réunie

le 17 juin 2025 propose que les tarifs soient établis comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Repas enfant réservé : 4,00 € (*quatre euros*)
- Repas enfant non réservé : 6,00 € (*six euros*)
- Repas adulte : 8,00 € (*huit euros*)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer le prix unitaire du repas enfant à 4,00 € (*quatre euros*), celui du repas adulte à 6,00 € (*six euros*) et celui du repas non réservé à 8,00 € (*huit euros*) à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026,
- Dit que l'encaissement du produit des repas desservis se fera mensuellement par titre de recettes.

DCM n°040-06-2025

Tarifs accueil périscolaire – Année scolaire 2025/2026

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal les tarifs du service d'accueil périscolaire pour la période correspondante à l'année scolaire 2024/2025 :

- QF inférieur ou égal à 700 : 0,55 € (*cinquante-cinq centimes*) / $\frac{1}{4}$
- QF supérieur ou égal à 701 : 0,60 € (*soixante centimes*) / $\frac{1}{4}$

Il rappelle également qu'il avait été décidé de la gratuité pour le 3^{ème} enfant fréquentant le service et la mise en place d'une pénalité de 10,00 € (*dix euros*) en cas de manquements répétés à l'inscription préalable obligatoire au service.

Il présente les résultats financiers de l'exploitation du service pour l'année scolaire 2024/2025 :

- Charges : 27.501,09 € (*vingt-sept mille cinq cent un euros et neuf centimes*)
- Produits : 23.279,14 € (*vingt-trois mille deux cent soixante-dix-neuf euros et soixante-quatorze centimes*)

En raison de l'évolution de la différence entre les dépenses et les recettes du service, la Commission « Finances » réunie le 17 juin 2025 propose que les tarifs soient reconduits à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Reconduit les tarifs suivants pour la rentrée scolaire 2025/2026 applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :
 - QF inférieur ou égal à 700 : 0,55 € (*cinquante-cinq centimes*) / $\frac{1}{4}$
 - QF supérieur ou égal à 701 : 0,60 € (*soixante centimes*) / $\frac{1}{4}$
- Décide de conserver la gratuité pour le 3^{ème} enfant fréquentant l'accueil périscolaire,
- Décide de conserver la pénalité de 10,00 € (*dix euros*) en cas de manquements répétés à l'inscription préalable obligatoire au service.

DCM n°041-06-2025

Travaux prioritaires de l'église – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée au titre des actions en faveur du patrimoine

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°063-08-2024 en date du 14 octobre 2024 par laquelle il avait été décidé de réaliser un diagnostic sanitaire de l'église afin de connaître l'état du bâtiment, les éventuels travaux à effectuer en urgence et se doter d'un programme pluriannuel d'investissement.

➤ Présentation du diagnostic sanitaire réalisé par l'atelier ArP' Architecture.

Il ressort de ce rapport que des travaux prioritaires et de mise en sécurité sont à réalisés parmi lesquels des travaux de maçonnerie de pierre de taille, des travaux de vitraux et des travaux sur la croix et le paratonnerre.

L'estimation financière de ces travaux par le cabinet ArP' Architecture est de 140.638,70 € HT (*cent quarante mille six cent trente-huit euros et soixante-dix centimes*).

Monsieur Thierry CROCHET informe que ceux-ci sont éligibles à une participation financière du Conseil départemental au titre des subventions octroyées en faveur de la restauration du patrimoine immobilier non protégé pouvant représenter jusqu'à 25% du montant des dépenses, soit la somme de 35.159,68 € HT (*trente-cinq mille cent cinquante-neuf euros et soixante-huit centimes*).

Il sollicite du Conseil municipal l'approbation des travaux prioritaires à réaliser à l'église ainsi que la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée au titre des actions en faveur de la restauration du patrimoine immobilier non protégé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la réalisation des travaux prioritaires et de mise en sécurité de l'église tel que présentés ci-dessus,
- Sollicite une subvention à hauteur de 25% du montant hors taxe des travaux prioritaires et de mise en sécurité, soit la somme de 35.159,68 € HT (*trente-cinq mille cent cinquante-neuf euros et soixante-huit centimes*) auprès du Conseil départemental de la Vendée au titre des actions en faveur de la restauration du patrimoine immobilier non protégé pour l'exercice 2025,
- Approuve le plan de financement lié à cette opération joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents à intervenir.

[DCM n°042-06-2025](#)

Travaux prioritaires de l'église – Demande de subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au titre des actions en faveur des édifices non protégés

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°063-08-2024 en date du 14 octobre 2024 par laquelle il avait été décidé de réaliser un diagnostic sanitaire de l'église afin de connaître l'état du bâtiment, les éventuels travaux à effectuer en urgence et se doter d'un programme pluriannuel d'investissement.

➤ Présentation du diagnostic sanitaire réalisé par l'atelier ArP' Architecture.

Il ressort de ce rapport que des travaux prioritaires et de mise en sécurité sont à réalisés parmi lesquels des travaux de maçonnerie de pierre de taille, des travaux de vitraux et des travaux sur la croix et le paratonnerre.

L'estimation financière de ces travaux par le cabinet ArP' Architecture est de 140.638,70 € HT (*cent quarante mille six cent trente-huit euros et soixante-dix centimes*).

Monsieur Thierry CROCHET informe que ceux-ci sont éligibles à une participation financière du Conseil régional des Pays de la Loire au titre des subventions octroyées en faveur de la restauration des édifices religieux non protégés pouvant représenter jusqu'à 20% du montant des dépenses, soit la somme de 28.127,74 € HT (*vingt-huit mille cent vingt-sept euros et soixante-quatorze centimes*).

Il sollicite du Conseil municipal l'approbation des travaux prioritaires à réaliser à l'église ainsi que la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional

des Pays de la Loire au titre des actions en faveur de la restauration des édifices religieux non protégés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la réalisation des travaux prioritaires et de mise en sécurité de l'église tel que présentés ci-dessus,
- Sollicite une subvention à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux prioritaires et de mise en sécurité, soit la somme de 28.127,74 € HT (*vingt-huit mille cent vingt-sept euros et soixante-quatorze centimes*) auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au titre des actions en faveur de la restauration des édifices religieux non protégés pour l'exercice 2025,
- Approuve le plan de financement lié à cette opération joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents à intervenir.

[DCM n°043-06-2025](#)

Logements des Sapeurs-Pompiers saisonniers – Convention de répartition des loyers 2025

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal que la commune de Beauvoir-sur-Mer met à disposition des sapeurs-pompiers saisonniers du centre de secours de Beauvoir-sur-Mer des logements pour la saison estivale.

A ce titre, il est proposé de répartir les montant des loyers entre les cinq communes sur lesquelles interviennent les sapeurs-pompiers, à proportion de leur population respective.

Pour l'année 2025, le montant total des loyers est de 1.920,00 € (*mille neuf cent vingt euros*). La population de la commune de Saint Gervais représentant 21,98% de la population totale, sa participation financière est de 422,40 € (*quatre cent vingt-deux euros et quarante centimes*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la répartition de la charge des loyers des logements mis à dispositions des sapeurs-pompiers pour la saison estivale 2025 entre les cinq communes sur lesquelles ils interviennent au prorata de la population respective de chacun d'entre elles,
- Dit que le montant pour la commune de Saint Gervais est de 422,40 € (*quatre cent vingt-deux euros et quarante centimes*) au titre de l'année 2025,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention à intervenir.

ENVIRONNEMENT VOIRIE

Compte-rendu Commission « Voirie et Environnement » du 27 mai 2025

Monsieur Johann LE CIGNE, Adjoint au Maire, présente le compte-rendu de la Commission « Voirie et Environnement » qui s'est tenue le 27 mai 2025.

A cette occasion, il présente le projet de schéma directeur des modes actifs avec notamment une réflexion pour limiter la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans l'ensemble des lotissements de la commune ainsi que plusieurs artères de la ville, le développement de pistes cyclables destinées à couvrir l'ensemble des déplacements (loisirs et professionnels), la création d'une zone de « rencontre » au niveau de la MARPA, de l'école publique et de l'Espace des Primevères, et l'acquisition de mobilier urbain notamment à destination des vélos.

AFFAIRES SCOLAIRES

Activité « collecte de déchets » réalisée par les membres du Conseil Municipal des Enfants (CME) le 10 juin 2025

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT, Adjointe au Maire, présente le bilan de l'activité « collecte de déchets » réalisée par les membres du Conseil Municipal des Enfants le 10 juin 2025.

Au terme d'un parcours débutant par la mairie puis passant par la médiathèque et la maison médicale pour s'achever au stade des Primevères et au City stade rythmé par un quizz réalisé par Florence, animatrice à ASSOLI, c'est un sac de déchets divers (papier, bouteilles, capsules...) qui a été collecté.

Les membres du CME nourrissent le projet de réaliser à partir des déchets récupérés une sculpture qui pourrait éventuellement être exposée à la médiathèque.

Présentation de la Fédération Française pour le Don du Sang Bénévole aux membres du Conseil Municipal des Enfants le 17 juin 2025

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT, Adjointe au Maire, informe que les membres du Conseil Municipal des Enfants (CME) ont bénéficié d'une présentation de la Fédération Française pour le Don du Sang Bénévole (FFDSB) par le Président de l'association de Beauvoir-sur-Mer, Monsieur Vincent CHARRIER.

Ce fut l'occasion de comprendre à quoi sert de donner son sang, d'apprendre les critères pour être donneurs et de savoir comment se déroulent les séances.

Elle précise que les membres du CME sont invités à servir la collation aux donneurs lors de la prochaine collecte qui se tiendra à Saint Urbain le 11 juillet prochain.

Compte-rendu du Conseil d'école Les Guernouvelles du 17 juin 2025

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT, Adjointe au Maire, présente le compte-rendu du Conseil d'école Les Guernouvelles qui s'est tenu le 17 juin 2025.

Après l'approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2025, un bilan de la troisième année du projet d'école a été réalisé en rappelant les trois grands axes travaillés :

- Renforcer l'ouverture artistique et culturelle des élèves,
- Respecter les autres, son environnement et se respecter soi-même,
- Eduquer aux médias et à l'information.

Pour la rentrée scolaire 2025/2026, la prévision des effectifs est de 84 élèves (26 maternelles et 58 élémentaires).

Un bilan des projets pédagogiques du 3^{ème} trimestre a été réalisé avec notamment ;

- Spectacle saison culturelle,
- Natation,
- Accueil d'un auteur d'album jeunesse,
- Prix Chronos,
- Prix des Incorruptibles,
- Voyage à Nantes,
- Animation sur la prévention routière,

- Aprèm'expo,
- Visite de l'écomusée Le Daviaud.

Cérémonie « Remise des calculatrices » aux entrants en 6^{ème} à la rentrée scolaire 2025/2026

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT, Adjointe au Maire, présente le compte-rendu de la cérémonie « Remise des calculatrices » aux entrants en 6^{ème} pour la rentrée scolaire 2025/2026 qui s'est tenue à l'Espace des Primevères le 27 juin 2025.

Ce sont ainsi 33 élèves de CM2 qui se sont vus remettre une calculatrice pour leur future entrée au collège.

En outre, Madame Anne BILLET, représentante des parents d'élèves (APEG) a remis un stylo plume offert par l'association ainsi qu'un livre *L'Odyssée d'Ulysse* offert par l'Education nationale dans le cadre de l'opération « Un livre pour les vacances ».

URBANISME BATIMENTS

DCM n°044-06-2025

Convention d'occupation de sol à titre gracieux à la Communauté de communes CHALLANS GOIS Communauté pour l'implantation de *tiny houses*

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal du souhait exprimé par la Communauté de communes CHALLANS GOIS Communauté de proposer aux salariés et/ou stagiaires du territoire communautaire une solution d'hébergement avec des *tiny houses* pour remédier à la problématique du logement des travailleurs qui affecte le territoire en raison de la rareté de l'offre et du coût souvent prohibitif proposé en raison de la situation géographique et notamment de la proximité du littoral.

Elle ajoute que dans cette perspective, deux communes ont été identifiées comme susceptibles de pouvoir accueillir ce type d'habitat : Saint Urbain et Saint Gervais et plus particulièrement une partie de l'espace dévolue à leur activité d'hôtellerie de plein air.

Elle rappelle que le service de camping municipal de Saint Gervais a été clôturé le 1^{er} janvier 2024 en raison notamment du coût des travaux d'investissement indispensables pour le maintenir conforme aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité ainsi que de sa très faible fréquentation par les usagers.

En conséquence, elle propose que l'espace référencé au cadastre sous le numéro de parcelle AM70 et correspondant plus spécifiquement à sa partie Ouest, desservi par l'Impasse des Caribots soit mis à disposition à titre gracieux de la Communauté de communes CHALLANS GOIS Communauté pour y implanter des *tiny houses* et qu'il soit procédé au préalable un bornage de l'espace mis à disposition par un géomètre dont les frais seront assumés par la Communauté de communes.

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à assumer sur ses propres deniers les dépenses d'investissement préalables à l'installation de ses logements (notamment les opérateurs réseaux), assurer le fonctionnement du service et l'entretien dudit espace mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la mise à disposition à titre gracieux à la Communauté de communes CHALLANS GOIS Communauté de la partie Ouest de la parcelle référencée au cadastre sous le n°AM70 et desservi par l'Impasse des Caribots, en vue de l'implantation de *tiny houses* (12 unités) destinés à héberger des travailleurs ou des stagiaires du territoire communautaire,
- Dit que la mise à disposition de ce terrain fera l'objet au préalable d'un bornage réalisé par un géomètre agréé et que le coût de cette prestation sera assuré par la Communauté de communes CHALLANS GOIS Communauté,
- Dit qu'en contrepartie de cette mise à disposition, la Communauté de communes CHALLANS GOIS Communauté s'engage à réaliser sur ses propres deniers les travaux préalables nécessaires à l'implantation desdites *tiny houses*, à assurer la gestion de ce service et l'entretien courant de l'espace,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'occupation de sol correspondante et tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Rapport de la Commission « Urbanisme » du 26 juin 2025

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente les décisions prises par la Commission « Urbanisme » lors de sa réunion le 26 juin 2025.

Présentation des DIA

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente le tableau des déclarations d'intention de ne pas aliéner :

- | | |
|-----------|--|
| N°20/2025 | Madame PUBERT Danièle à Monsieur BERTAY Gordon – SCI LA DAPHNEE, 5 rue du Villebon ; |
| N°21/2025 | Monsieur CIEUTAT Dominique et Madame MESLET Sylvie à Monsieur FOURAGE Xavier et Madame MASSON Suzie, 11 rue des Alouettes. |

AFFAIRES GENERALES

DCM n°045-06-2025

Reconduction de l'intervenant en langues vivantes pour les écoles primaires – Année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°061.07.2024 en date du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal avait renouvelé l'intervenant dans les écoles primaires de la commune pour l'enseignement des langues vivantes pour l'année scolaire 2024/2025.

Il propose que soit reconduit cet enseignement des langues étrangères pour l'année scolaire 2025/2026 dans les mêmes conditions que celles de l'année scolaire précédente, soit :

- Un(e) intervenant(e) rémunéré(e) à 20,50 € bruts (*vingt euros et cinquante centimes*) par heure pour un volume global pour l'année scolaire répartie comme suit :
 - 36h00 pour l'école publique,
 - 50h00 pour l'école privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de reconduire pour l'année scolaire 2025/2026 l'enseignement des langues vivantes pour les écoles primaires publique et privée de la commune selon les besoins estimés par les directrices à 36h00 pour l'école publique Les Guernovelles et à 50h00 pour l'école privée Notre Dame de Bordevert, soit un total de 86h00,
- Dit que l'intervenant(e) sera rémunéré(e) 20,50 € bruts (*vingt euros et cinquante centimes*) par heure,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le contrat correspondant.

[DCM n°046-06-2025](#)

Elections municipales de mars 2026 – Répartition des sièges communautaires – Proposition d'un accord local

Vu les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Courrier du Préfet de la Vendée en date du 10 mars 2025,

Considérant la nécessité de procéder au plus tard le 31 août 2025 à la recomposition de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre CHALLANS GOIS Communauté en vue du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2026,

Considérant les modalités de répartition des sièges prévues par la loi permettant soit une application du droit commune, soit la conclusion d'un accord local dans les conditions de majorité fixées au I de l'article précité,

Monsieur le Maire souligne l'importance de garantir à chaque commune membre une représentation qui ne soit pas strictement arithmétique mais qui tienne compte de la diversité des territoires, des enjeux locaux et de la nécessité d'assurer une participation continue et équitable à la gouvernance communautaire.

Selon le même état d'esprit de cohérence institutionnelle et de solidarité territoriale, il propose de confirmer et de reconnaître la position centrale et structurant de la Commune de Challans qui joue un rôle moteur dans la dynamique communautaire.

En conséquence, suivant une logique d'équilibre, de confiance mutuelle et de gouvernance partagée entre communes de toutes tailles, il propose un Conseil communautaire composé de 46 sièges en application d'un accord local contre 40 en application du droit commune.

Proposition de répartition des sièges (accord local) :

	Population municipale 2025 (année référence de 2022)	Total sièges par commune 2020 pour rappel	Sans accord local	Accord local	
			Total sièges par commune 2026	Total sièges par commune 2026	Sièges supplémentaires
Challans	22 890	19	20	22	2
La Garnache	5 413	4	4	4	0
Beauvoir-sur-Mer	3 955	3	3	3	0
Sallertaine	3 390	2	3	3	0
Saint-Gervais	2 752	2	2	2	0
Saint-Christophe-du- Lud	2 653	2	2	2	0
Bois-de-Cené	2 215	1	2	2	0
Bouin	2 169	2	1	2	1
Froidfond	2 128	1	1	2	1
Saint-Urbain	1 996	1	1	2	1
Châteauneuf	1 144	1	1	2	1
Total	50 705	38	40	46	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition d'un accord local fixant le nombre de sièges communautaires à 46 (quarante-six),
- Valide la répartition proposée, incluant le renforcement de la représentation des petites communes et l'ajustement à la hausse des sièges attribués à la Commune de Challans,
- Souhaite que cette proposition soit portée dans un esprit de coopération et de respect des équilibres territoriaux reposant sur une relation de confiance entre les communes membres de la Communauté de communes CHALLANS GOIS Communauté,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de CHALLANS GOIS Communauté et au Préfet et à engager toute démarche utile en vue de l'adoption de l'accord local.

Infos diverses :

- ❖ Le 16 juin 2025 : prise de fonction de Madame Gaëlle BOURNE en qualité d'agent d'entretien et restauration
- ❖ Le 04 juillet 2025 à 19h30 Salle du Conseil municipal : pot de départ en retraite de Madame Dominique SURIN

Dates à retenir :

Prochain Conseil municipal à 20h00 : lundi 15 septembre 2025

Les dates des Conseils municipaux en 2025 sont :

- 13 octobre, 17 novembre, 15 décembre.

Le secrétaire de séance,
Johann LE CIGNE



Le Maire,
Richard SIGWALT

